



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Patrick MOREAU	M. Didier MARTIN	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN	M. Cyril GAUCHER.

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Édouard CAVIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jean ESMONIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Ressources et services aux communes - Schéma de mutualisation - Création de services communs – Approbation du périmètre**

Historiquement liées par le secteur urbanisme, et dans le prolongement des expérimentations menées ces dernières années sur certains secteurs (commande publique, services informatiques...), Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Fort de son projet de territoire et du projet métropolitain, la Métropole peut repenser son projet d'administration pour accompagner cette évolution.

C'est dans ce cadre qu'a été réuni, depuis le printemps dernier, un comité de pilotage, composé des maires des communes de la métropole, afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Le diagnostic réalisé fait apparaître :

- une grande variété dans les formes de mutualisation expérimentées entre Dijon Métropole et ses communes membres ; Co-existent ainsi des coopérations techniques, des groupements de commandes, des conventions de gestion d'équipements, des mises à disposition de moyens, des mises à disposition de personnels ou de services, un service commun...
- Un fonctionnement totalement intégré, depuis plusieurs années, des services de la Ville de Dijon, de son CCAS et de la Métropole, le dispositif juridique correspondant devant toutefois être actualisé;
- En conséquence, une maturité suffisante de la Métropole en matière de mutualisations pour envisager de créer des services communs et de les ouvrir à l'ensemble des communes membres volontaires ;
- Et enfin, la nécessité de conserver un caractère évolutif et progressif à la démarche, afin de préserver les capacités d'adaptation des services métropolitains, et d'accompagner les communes dans la conduite du changement.

Par conséquent, pour 2019, il est envisagé :

- de réviser le dispositif juridique de mutualisation liant la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, et de créer autant que possible des services communs, forme de mutualisation la plus intégrée et aboutie ;
- De formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- Et d'élargir, lorsque que cela est possible, juridiquement et opérationnellement, les services communs aux autres communes de la métropole qui le souhaiteraient.

En vertu de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre dernier à l'occasion de la journée métropolitaine et adoptée à l'unanimité par le conseil métropolitain dans sa séance du 27 septembre dernier, il est proposé d'approuver pour 2018-2020 le schéma de mutualisation annexé au présent rapport, recouvrant certes partiellement les missions de l'EPCI, mais permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources, et intégrant, pour l'année 2019, la création des services communs suivants :

- des services communs Dijon métropole / toutes communes (désireuses d'y adhérer) :
  - des services communs des systèmes d'information et de la donnée,
  - un service commun de centrale d'achat,
  - un service commun de la commande publique,

- un service commun des affaires juridiques,
- un service commun des assurances,
- un service commun du droit des sols,

- des services communs Dijon Métropole - Ville de Dijon – CCAS de la Ville de Dijon :

- des services communs des ressources humaines,
- un service commun des assemblées,
- des services communs des finances,
- un service commun du contrôle de gestion,
- un service commun de la logistique,
- un service commun du foncier,
- un service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces,
- un service commun de la reprographie,
- un service commun de la documentation,
- un service commun de l'accueil téléphonique.

L'ensemble de ces services seront créés à compter du 1er janvier prochain, les adhésions pouvant intervenir au cours du premier trimestre de l'année 2019. Le service commun de l'accueil téléphonique sera quant à lui créé à compter du 1er avril 2019.

Aux fins de déterminer le périmètre d'intervention desdits services communs, les communes membres de la métropole sont invitées à exprimer leurs souhaits d'adhésions. Des conventions seront à approuver et à signer avec les communes adhérentes ; elles seront soumises à l'examen du Conseil lors de prochaines séances.

Enfin, afin de permettre également les coopérations horizontales entre communes, il est rappelé, qu'en vertu de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes.

Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

Certaines communes membres souhaitant mettre en œuvre de telles coopérations, il est proposé au Conseil, son avis étant requis, d'autoriser, sur le principe de telles coopérations horizontales entre communes membres, d'en approuver leur mise en œuvre et leur formalisation, aux fins de permettre aux collectivités membres de mutualiser leurs efforts et leurs moyens dans un souci d'efficacité de l'action publique.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le schéma de mutualisation tel que porté en annexe,
- **d'approuver** le projet de création des services communs susvisés, dans les conditions précédemment énoncées et tel que prévu au schéma de mutualisation,

- **d'approuver**, la formalisation de toute forme de mutualisation entre communes membres, au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permettrait d'optimiser l'efficacité de l'action publique,
- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole ou, par délégation, le Vice-Président, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

*DONT 14 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0